

OFFICE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT (OPE)

L'OPE assume des mandats officiels confiés par les autorités civiles, judiciaires et pénales. Des intervenants en protection de l'enfant sont à disposition dans les centres régionaux pour répondre aux problèmes des enfants et des familles en difficulté.

La mission de l'Office pour la protection de l'enfant est :

- de développer des actions de prévention ;
- d'assurer la protection des enfants domiciliés ou séjournant dans le canton ;
- de surveiller le placement d'enfants conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière ;
- de réaliser des enquêtes et des expertises à la demande des autorités judiciaires, administratives et tutélaires lorsqu'un enfant le requiert ;
- d'assumer dans la mesure de ses disponibilités les mesures de protection infanto-juvénile (assistance éducative, curatelle éducative 308 CCS) et/ou collaborer à la mise en application de celles-ci.
- d'assurer la coordination des différentes instances lors d'enlèvements internationaux d'enfants ;
- d'apporter soutien et conseils aux parents et aux enfants lorsqu'ils le demandent ;
- d'effectuer lors de requête de placement en vue d'adoption une évaluation des capacités et des ressources éducatives. Parents adoptifs conformément au CCS et à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants ;
- procéder lorsque l'intérêt de l'enfant le requiert à l'audition de l'enfant conformément à la Convention des droits de l'enfant ;
- de soutenir et conseiller les communes lors de la mise en place de réseaux d'accueil à la journée ;
- d'autoriser et surveiller les réseaux d'accueil à la journée ;
- d'assumer dans la mesure de ses disponibilités des mandats de curatelle de

représentation lorsque l'intérêt de l'enfant

- d'effectuer des placements d'urgence ;
- d'assumer des mandats de garde (310 CCS) lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige ;
- d'assumer d'autres tâches particulières lorsque l'intérêt d'un enfant l'exige ;
- d'assumer d'autres tâches particulières lorsque l'intérêt d'un enfant l'exige ;
- évaluer et assurer le suivi des familles d'accueil.

Les prestations dans les domaines :

- de l'adoption
- des changements de nom
- des mandats d'évaluation et d'expertises demandés par les tribunaux de district
- de l'octroi d'autorisation d'exploiter des structures d'accueil de la petite enfance
- et des regroupements familiaux

sont fournies contre émoluments.

Office pour la protection de l'enfant (OPE)

Rue d'Octodure 10b
1920 Martigny
027/606.98.31

